

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JANVIER 2023
N°02/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE NEUF JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

EXCUSEES : ARRAR P. à PROCACCI T., MILET F. à DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'ISERE POUR LA MISE À
DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2023**

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs, des séjours et des activités à destination des ados et préados.

Les besoins et les modalités financières pour l'année 2023 sont les suivants :

	Nombre de journées	Coût chargé unitaire	Total
Journée Animateur bonifiée (55€ Brut)	320	88.08 €	28 185.60 €
Journée Animateur (42€ Brut)	165	68.01 €	11 221.65 €
Bonification séjour	20	27.14 €	542.80 €
Total			39 950.05 €
+ Adhésion aux Francas de l'Isère			385.00 €
Total convention			40 335.05 €

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur Drac pour 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les paiements seront appelés mensuellement par douzième.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 10 janvier 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification